



## Délibération n°2020-51

*Relative à la création d'emplois permanents et non-permanents*

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 27 novembre 2020, réuni le 8 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

### Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Matthieu CORBILLON avec le pouvoir de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE avec le pouvoir de Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jacques HURLUS, Monsieur Joël DUYCK.

### Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Damien CASTELAIN, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté et le scrutin public organisé par appel nominal,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesure de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1er prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu la délibération n°2020-07 du 11 juin 2020, relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et notamment son article 34,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu les délibérations n°2019-04 du 30 janvier 2019 et n°2019-35 du 11 décembre portant sur la création des emplois du SMALIM,

Vu la délibération du SMALIM n°2020-34 du 21 octobre 2020 relative à la reprise de l'exploitation de l'aéroport de Merville au 1er janvier 2021 par le SMALIM sous forme de gestion directe,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

## DECIDE

- De créer les emplois suivants :

Fonction	Temps de travail	Catégorie
Agent technique et de sécurité	Temps complet (35h00)	Catégorie C Filière technique (Agent de Maitrise)
Agent technique et de sécurité	Temps complet (35h00)	Catégorie C Filière technique (Agent de Maitrise)
Agent technique et de sécurité	Temps complet (35h00)	Catégorie C Filière technique (Agent de Maitrise Principal)
Agent technique et de sécurité	Temps complet (35h00)	Catégorie C Filière technique (Agent de Maitrise Principal)
Directeur d'exploitation aéroportuaire	Temps non-complet (17h30)	<p>Absence de grade</p> <p>Missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représenter les intérêts du SMALIM,</li> <li>- Assurer les relations avec les services de l'Etat dans le cadre des activités de la plateforme aéroportuaire (DSAC Nord, Contrôle local du SNA, SNIA, BGTA, Douanes, Police aux frontières, Police nationale),</li> <li>- Veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des installations aéronautiques de l'aérodrome,</li> <li>- Encadrer l'exécution des tâches dévolues aux agents techniques et de sécurité de la plateforme aéroportuaire,</li> <li>- Veiller au respect des droits et obligation des agents placés sous sa responsabilité hiérarchique,</li> <li>- Adapter le registre des consignes opérationnelles de l'aérodrome,</li> <li>- Appuyer la sécurité des opérations aériennes locales,</li> <li>- Assurer les relations avec les usagers et titulaires d'autorisations temporaires d'occupation du domaine public aéroportuaire,</li> <li>- Coordonner l'utilisation de la plateforme, animer le retour sur expérience en vue d'une bonne compréhension des règles de sécurité et de sureté à mettre en oeuvre par les usagers, et assurer la bonne cohabitation entre les usagers,</li> <li>- Contribuer à la préparation du budget annexe de Merville et assurer le suivi de sa mise en oeuvre</li> <li>- Participer, lorsque nécessaire et en lien avec le siège du SMALIM, à la rédaction de cahiers des charges techniques, préalablement au lancement de marchés publics en optimisant l'efficacité (efficacité / rentabilité) à moyen et long terme,</li> <li>- Assurer la coordination des travaux réalisés jusqu'à leur réception,</li> <li>- Assurer les relations avec les fournisseurs, notamment en ce qui concerne la maintenance des équipements,</li> <li>- Développer l'activité et l'attractivité de l'aérodrome.</li> </ul>

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans le cadre des articles 3-1 (*recrutement d'agent contractuel sur des emplois permanents pour répondre à des besoins temporaires*), 3-2 (*recrutement d'agent contractuel sur des emplois permanents pour les besoins de continuité du service*) et 3-3 (*recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents*), de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Votes pour : Unanimité  
Ne participent pas au vote : 0  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0



**Christophe COULON**  
**Président du SMALIM**